

<https://enseignants.se-unsa.org/Formation-et-evaluation-des-directeurs-d-ecole-peut-mieux-faire>



Formation et évaluation des directeurs d'école : peut mieux faire !

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 18 avril 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les nouveaux textes* définissant les modalités de formation et d'évaluation des directeurs d'école sont parus. Ils ont des implications directes sur la fonction. Nous regrettons d'autant plus le manque de dialogue social que des précisions sont nécessaires.

Formation des directeurs et directrices d'école : il y a des manques

Il s'agit principalement d'une refonte du texte suite à la publication de la loi *Rilhac*, pour que soit harmonisée l'organisation de la formation, que ce soit avant l'inscription sur la liste d'aptitude, puis avant et après la prise de fonctions.

Concrètement, le texte en arrive à ce qui se faisait déjà dans de nombreux départements avant même la loi *Rilhac* :

- Une formation obligatoire avant d'être inscrit-e sur la liste d'aptitude à la direction d'école
 - d'une durée de trois jours,
 - une *sensibilisation aux responsabilités exercées par les directeurs d'école*.
- Une formation obligatoire pour être nommé-e
 - d'une durée de trois semaines avant la prise de fonction,
 - d'une durée de deux semaines après la prise de fonction,
 - d'une durée minimale de trois jours supplémentaires avant la fin de la première année de fonction,
 - dont le contenu est listé à [l'article 5 mis à jour](#).
- Le contenu de la formation à la prise de fonction sera complété par un référentiel plus détaillé (à venir).

À ce jour, il manque toujours des précisions sur la formation des enseignant-es faisant fonction pour une année, alors que la loi *Rilhac* a inscrit dans la loi leur droit à la formation dans les quatre mois qui suivent leur prise de fonction.

Évaluation des directeurs et directrices d'école : des critères à préciser

Le SE-Unsa était demandeur d'un texte cadre pour clarifier les attendus de l'évaluation annoncée par la loi *Rilhac* et d'un groupe de travail pour être partie prenante. Nous connaissons maintenant les attentes et les exigences qui seront désormais appliquées lors des évaluations des directeurs d'école.

Le texte détaille :

- le calendrier
 - dans les trois ans qui suivent la prise de fonction, puis tous les cinq ans,
 - information avant le début des vacances d'été qui précèdent,
 - notification au plus tard quinze jours avant la date de l'entretien,
 - entretien en dehors des heures de classe,
 - report de l'entretien de direction l'année suivante en cas d'année de PPCR ;
- le contenu qui porte principalement sur la maîtrise des fonctions et les compétences mises en œuvre d'après le référentiel métier et les besoins de formations ;

- le compte-rendu
 - formulaire avec appréciation générale de l'IEN,
 - observations de l'agent possibles dans les trente jours suivant la notification de compte-rendu,
 - observations possibles du Dasen,
 - versement au dossier ;
- les modalités de recours
 - recours hiérarchique dans les quinze jours suivant la notification de compte-rendu,
 - saisie possible de la CAPD dans un délai d'un mois après la réponse du recours hiérarchique,
 - communication du compte-rendu définitif.

L'intervention du SE-Unsa en groupe de travail a consisté à demander que les opérations administratives soient simplifiées, y compris en cas de recours.

Nous continuons de demander le détail de la [grille d'évaluation](#), qui se résume pour l'instant au formulaire de compte-rendu, pour avoir des critères de validation objectifs et harmonisés.

Nous regrettons que l'entretien se passe en dehors du temps de classe, car cela revient à alourdir la charge de travail administratif de la majorité des collègues en rognant sur des temps de décharge déjà insuffisants.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa, engagé depuis des années sur la question de la direction d'école, regrette que le dialogue social n'ait été qu'une façade sur ce sujet. Malgré le peu de marge de manœuvre pour influencer le contenu final du texte, le SE-Unsa reste engagé pour défendre les intérêts de la profession et travailler en collaboration avec les instances compétentes pour améliorer les conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école, que ce soit localement ou nationalement.

C'est pourquoi, nous avons décidé d'alerter la ministre de l'Éducation nationale sur l'absence de réel dialogue social autour de ces textes. Nous restons néanmoins mobilisés pour défendre nos valeurs professionnelles et promouvoir une évaluation juste et constructive de notre travail.

* Bulletin officiel du 11 avril 2024 et Journal officiel du 14 avril 2024

>> Lire [la lettre du SE-Unsa à la ministre](#)